

## Réponse du Conseil de l'UEO à la question 143 posée par un membre de l'Assemblée sur les essais nucléaires français et britanniques (Londres, 17 septembre 1974)

**Légende:** Le 17 septembre 1974, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la question 143 posée par un membre de l'Assemblée sur les essais nucléaires. Le document reprend le projet de réponse (C (74) 134) qui a été établi par les délégations françaises et britanniques. Étant donné que leurs pays sont directement concernés par la question, les deux délégations se sont en effet proposées de formuler la réponse. Elles soulignent que ni le traité de Bruxelles de 1948, ni les accords de Paris de 1954 n'obligent les pays signataires d'informer le Conseil de l'UEO de leurs essais d'armes nucléaires. Français et Britanniques reconnaissent que leurs gouvernements ont des approches différentes quant aux types d'essais nucléaires, mais ils affirment que ceci n'empêche pas leurs pays d'entretenir des rapports d'amis et d'alliés. Par ailleurs, en ce qui concerne les expériences nucléaires souterraines, le Conseil n'est pas compétent pour démarcher le gouvernement américain. Il appartient seule à la France de décider de ses intentions dans ce domaine.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Question écrite No 143 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 17.09.1974. C (74) 144. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1974, 01/06/1974-20/09/1974. File 202.415.21. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/reponse\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_question\\_143\\_posee\\_p\\_ar\\_un\\_membre\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_les\\_essais\\_nucleaires\\_francais\\_et\\_britannique\\_s\\_londres\\_17\\_septembre\\_1974-fr-e23613fo-2bc9-4b11-a901-bb207edee7c8.html](http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_question_143_posee_p_ar_un_membre_de_l_assemblee_sur_les_essais_nucleaires_francais_et_britannique_s_londres_17_septembre_1974-fr-e23613fo-2bc9-4b11-a901-bb207edee7c8.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (74) 144

Original français/anglais

17 septembre 1974

## NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Question écrite No 143 posée  
au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la question écrite No 143 posée au Conseil par M. Krieg (doc. C (74) 113).

Cette réponse, qui a maintenant été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée.

9, Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Texte de la question écrite No 143

Le Conseil a-t-il été informé préalablement des décisions britannique et française de procéder à des essais nucléaires au cours du printemps 1974 ?

N'estime-t-il pas que son rôle devrait être d'éviter que ses membres s'opposent les uns aux autres, comme ce fut le cas du fait de la protestation exprimée en cette occasion par le ministre britannique des affaires étrangères à l'Ambassadeur de France à Londres, le 13 juin 1974 ?

Pense-t-il qu'une telle protestation contribue à "rendre nos peuples plus conscients des besoins et des réalités de la défense de l'Europe", comme le demandait M. le Ministre d'Etat Hattersley devant l'Assemblée, le 18 juin 1974 ?

Ne peut-il envisager une démarche auprès du gouvernement américain en vue de permettre aux autorités françaises de procéder à des expériences souterraines dans les mêmes conditions que les britanniques ?

o

o o

Réponse du Conseil

Le Traité de Bruxelles du 17 mars 1948 et le Protocole signé à Paris le 23 octobre 1954 ne font pas obligation aux puissances signataires d'informer préalablement le Conseil des essais d'armes nucléaires auxquels elles auraient l'intention de procéder. Le Conseil n'a donc pas été informé directement des intentions des gouvernements français et britannique en la matière, pas plus en 1974 que précédemment. Mais un communiqué de la Présidence de la République Française a annoncé le 8 juin dernier l'ouverture d'une nouvelle campagne nucléaire dans le Pacifique et a rendu publique l'intention du gouvernement français de passer prochainement au stade des essais souterrains.

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (74) 144

Le Conseil s'emploie certes à faciliter l'harmonisation des vues des uns et des autres en matière de politique de défense. Dans le cas précis soulevé par la question de l'honorable parlementaire, le Conseil est conscient du fait que le gouvernement de la Grande-Bretagne est signataire du Traité de Moscou de 1963, sur l'interdiction des essais d'engins nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous les eaux et que le gouvernement français n'a pas souscrit à ce Traité. Le Conseil constate que l'approche différente du problème ne doit pas empêcher les deux pays d'entretenir des rapports d'amis et d'alliés. Au demeurant, cette divergence est appelée à disparaître dans les faits, le gouvernement français ayant annoncé publiquement sa décision de passer prochainement au stade des essais souterrains.

Le Conseil n'a pas à prendre l'initiative d'une démarche auprès du gouvernement américain en vue de permettre aux autorités françaises de procéder à des expériences souterraines dans les mêmes conditions que les Britanniques. Cette initiative appartient au gouvernement français, seul juge de ses intentions dans ce domaine.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION